



ARRÊTÉ

Portant occupation du domaine public en raison de travaux au 102 et 104 rue Nationale à Ormes

AR_2026_11_LM.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre I,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté formulée par la société SAS FOUCHER JEAN, représenté par M. Freddy FOUCHER, 30 rue des Cent Mines – 45140 INGRÉ.

Considérant que pour démolir les bâtiments situés aux 102 et 104 rue Nationale à Ormes, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public concernant le trottoir situé devant ces bâtiments,

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

Article 1 : A partir du 21 janvier 2026, et jusqu'au 31 mai 2026, la société SAS FOUCHER JEAN est autorisée à occuper le domaine public (trottoir) en raison de la démolition des bâtiments situés aux 102 et 104 rue Nationale à Ormes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le trottoir longeant les 102 et 104 rue Nationale à ORMES sera neutralisé.
Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation routière sera mise en place, et retirée par la société SAS FOUCHER JEAN, 30 rue des Cent Mines – 45140 INGRÉ, responsable des travaux.

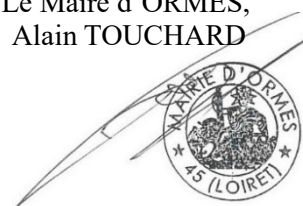
Article 5 : La Police Municipale d'ORMES et tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- Monsieur le directeur de la sécurité publique d'Orléans
- Monsieur le responsable du PANOS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'ORMES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- Société SAS FOUCHER JEAN

Ormes, le 20 janvier 2026

Le Maire d'ORMES,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **07 AVR. 2026**